

COMMUNE DE LONGEVES (Charente-Maritime)

Arrêté n°2025-09

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de LONGEVES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.44 (signalisation) et R-225 et R-225.1 (pouvoir des Préfets et des Maires)

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée le 12 juillet 1982 par la loi n° 82.623 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 Considérant la demande en date du 10/02/2025 pour la réalisation d'élagage d'arbres situé chemin du Poteau, rue des Hirondelles et rue des Hérons à Longèves par l'entreprise Au Près des Arbres de Saint-André-de-Lidon (17260) devant débiter le 24 février 2025 pour une durée de 1 jour,

ARRETE :

Article 1 : L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux précités.

Article 2 : Le stationnement chemin du Poteau, rue des Hirondelles et rue des Hérons sera interdit à proximité du chantier sauf pour les véhicules du chantier et la circulation se fera par demi-chaussée. Le chantier sera mobile.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise Au Près des Arbres .

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- l'entreprise Au Près des Arbres.

Le 11 février 2025

Le Maire,

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Longèves. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LONGEVES' and '17260'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'D. Lecorgne'.

Dominique LECORGNE.